



Madame, Monsieur,

Par le présent communiqué, nous désirons vous éclairer quant aux modalités liées au paiements des loyers durant la période particulière de Covid-19.

En vertu des obligations contractuelles qui lient le locataire avec le bailleur, sauf instruction particulière de ce dernier, le locataire est tenu de payer son loyer. La gestion administrative usuelle réalisée par Cogestim pour le compte de ses propriétaires est donc maintenue.

Pour les locataires ayant demandé un arrangement de paiement pour le loyer du mois d'avril, le traitement est en cours et des réponses seront apportées prochainement. Il va de soi que Cogestim fera tout son possible pour favoriser le dialogue entre propriétaires et locataires et trouver des issues favorables aux intérêts de chacune des parties.

De plus, le Conseil Fédéral a, lors de sa conférence de presse du 27 mars 2020, souhaité protéger le locataire durant cette période difficile, en étendant le délai de paiement en cas de retard. Ainsi, pour les locataires peinant à s'acquitter de leurs loyers en raison des mesures prises par le Conseil Fédéral, le délai de paiement des arriérés de loyer est passé de 30 à 90 jours.

Dès lors, nos agissements sont, jusqu'au 31 mai 2020, régis par ces nouvelles normes mises en place.

En vous souhaitant le meilleur, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Votre équipe Cogestim